

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize décembre, sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu
M. Sébastien ARROUËT, membre élu
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Solange RENAUD, membre nommé
Mme Marie Agnès RAHAL, membre nommé
Mme Françoise CHEVALIER-CAMUS membre nommé
M. Gilles PECOT, membre nommé

Absents excusés :

Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu
Mme Ronan GILLES, membre élu
Mme Maryse PIVAUT, membre élu
M. Alain RICHARD, membre nommé.

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

02. Convention de partenariat visant à favoriser l'accès à une complémentaire santé pour tous la MCRN, Mutualia Grand Ouest et MBA Mutuelle

Exposé

Le milieu médical affiche une augmentation historique des dépenses de santé en 2022 - 2023, avec +7,9 % de consommation de soins et de biens médicaux (CSBM). Cette hausse d'activité s'explique par un effet de rattrapage suite à la pandémie de la COVID 19.

Des écarts liés notamment à des disparités de revenus et d'accessibilité à l'offre de soins

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) est une direction de l'administration centrale des ministères sanitaires et sociaux qui publie un rapport sur les dépenses médicales. Dans son dernier rapport, il fait état des dépenses de santé liées aux structures démographiques des départements

En France, en 2018, les dépenses de santé s'élèvent à 2 750 euros en moyenne par patient et varient beaucoup selon les départements : de 2 290 euros en Loire-Atlantique à 3 550 euros en Haute-Corse.

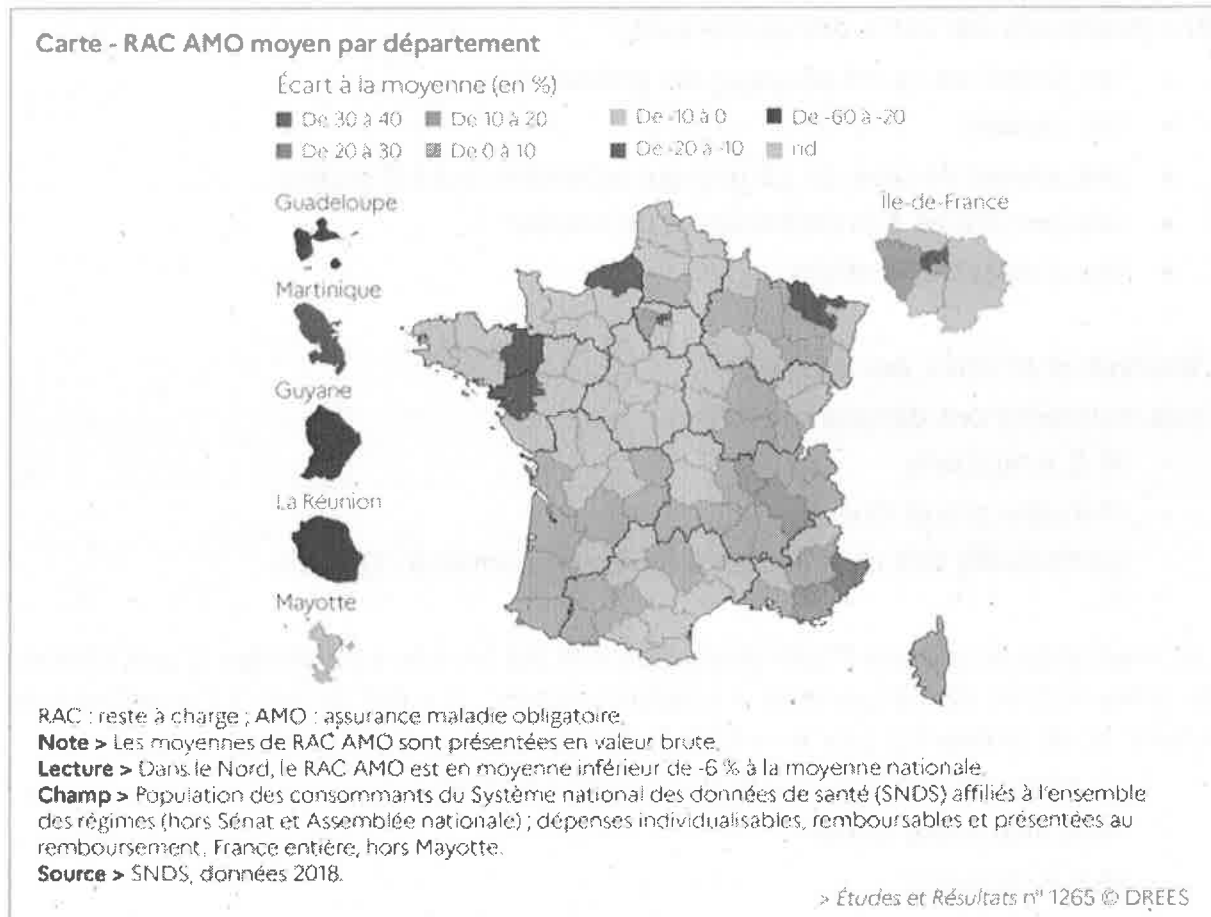
Ces différences s'expliquent d'abord par les structures démographiques de chaque département, la demande de soins étant fortement liée à l'âge et notablement au sexe.

Pour les patients, des écarts de reste à charge atténués par l'Assurance maladie mais alimentés par les dépassements

L'assurance maladie obligatoire (AMO) prend en charge en moyenne 82 % des dépenses de santé en France en 2018. Les 18 % restants correspondent au reste à charge après assurance maladie obligatoire (RAC AMO), qui s'élève en moyenne à 490 euros par patient. Si cette prise en charge par l'AMO réduit nettement la dispersion des RAC moyens entre départements, les écarts restent importants : les RAC AMO moyens les plus élevés se trouvent à Paris, dans les Hauts-de-Seine, les Yvelines, le Rhône, l'Isère et les Alpes-Maritimes (voir carte ci-dessous). Dans les 10 départements où ils sont les plus élevés, les RAC AMO sont supérieurs d'au moins 19 % aux RAC AMO moyens des 10 départements où ils sont les plus faibles (cet écart est de 27 % pour les dépenses).

Le principal facteur de variation des RAC AMO est le montant des dépassements (dépassements d'honoraires et tarifs libres sur certains produits ou actes, non pris en charge par l'AMO), notamment ceux pratiqués par les médecins

spécialistes, les cliniques et pour les soins dentaires. Le lien avec la structure démographique n'est pas établi, et c'est le niveau de vie des plus aisés au sein du département qui apparaît en réalité comme le premier facteur d'explication du montant de dépassements.



De l'intérêt d'une mutuelle communale

De nombreux CCAS du département de Loire-Atlantique ont fait le constat que les tarifs des contrats individuels et complémentaire santé sont élevés. **Ainsi, de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé.**

Depuis janvier 2019, la commune propose aux orvaltais qui ne disposent pas de mutuelle d'entreprise (plus particulièrement les personnes retraitées) ou bénéficiant de la Complémentaire Santé Solidaire **une mutuelle communale dont les tarifs sont en moyenne inférieurs de 30 % aux tarifs individuels**. Il s'agit de tarifs collectifs.

Rappel des objectifs :

- Proposer aux Orvaltais-es, pour améliorer l'accès aux soins, une complémentaire santé de qualité et durable à un prix abordable.
- Offrir des actions collectives de prévention.

Public cible :

A compter du 1^{er} janvier 2016, la loi relative à la Sécurisation de l'emploi, impose aux entreprises de mettre en place une mutuelle santé collective au bénéfice de leurs salariés et à compter de 2025 pour la fonction publique territoriale.

Par conséquent les publics qui ne bénéficient pas de cette obligation et qui peuvent être intéressés par cette démarche sont :

- Les Orvaltais-es en situation de précarité
- Les seniors
- Les jeunes de plus de 25 ans qui achèvent leurs d'études
- Les personnes à la recherche d'un emploi
- Les autoentrepreneurs

L'analyse et le choix des offres :

Trois mutuelles ont déposé une offre.

- M.B.A Mutuelle
- Mutualia grand Ouest
- La Mutuelle des cheminots de la région nantaise (MCRN)

Les membres du conseil d'administration ont été invités à participer à une réunion de présentation et d'analyse le 3 octobre dernier. Il a été décidé à l'unanimité de retenir et de présenter aux orvaltais la démarche et les offres de :

- La Mutuelle des cheminots de la région nantaise
- Mutualia grand ouest
- M.B.A Mutuelle

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec ces trois mutuelles qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois années.

Une réunion d'information

Une réunion d'information sur les prestations proposées sera organisée le 30 janvier 2024 à 18 h 30 dans la salle de La canopée.

Un flyer sera diffusé au début du mois de janvier en priorité sur les quartiers d'habitat social, un point presse complèteront en amont l'information grand public.

Décision

Le Conseil d'administration du CCAS décide :

- **D'ADOPTER** les conventions avec la mutuelle des cheminots de la région nantaise, Mutualia grand Ouest et MBA Mutuelle dans le cadre d'un partenariat.
- **D'AUTORISER** le Président du CCAS à signer lesdites conventions

Débats

Chantal LE MENELEC demande si MBA Mutuelle dispose de bureaux à Nantes.
Brigitte RAIMBAULT indique que cette mutuelle dispose effectivement de bureaux à Nantes.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : **21 DEC. 2023**

Extrait certifié conforme
Orvault, le 20 décembre 2023

Le secrétaire de séance


Ulrich BREHERET



La Vice-Présidente du CCAS


Valérie DREYFUS

Aquitaine. Nous assurons ainsi une présence locale dans tout le Grand Ouest.

Les engagements

MBA Mutuelle n'est pas une société d'assurance, mais une **entreprise de l'économie sociale et solidaire** qui réinvesti 100% de ses bénéfices pour de meilleurs remboursements des soins de ses adhérents, dans la prise en charge de nouveaux traitements et dans l'action sociale envers les plus fragiles.

Ainsi, les résultats dégagés permettent d'offrir aux adhérents de nouveaux services comme la téléconsultation, ou encore de modérer les cotisations, voire de les geler comme cela a déjà été fait par le passé.

Chaque année, une enveloppe d'environ 100 000 euros est accordée pour venir en aide aux adhérents les plus démunis.

Les ambitions

Rester une mutuelle de territoire et indépendante, à l'heure où la norme est aux rapprochements et aux fusions. Si notre centre de décisions est situé à Rennes, nous tenons à conserver nos implantations locales, pour toujours vous protéger d'aussi près.

Les valeurs

MBA Mutuelle fonde son action autour de trois valeurs suivantes :

- ✓ Simplicité
- ✓ Responsabilité
- ✓ Engagements

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties et les conditions selon lesquelles le C.C.A.S. et MBA Mutuelle travaillent ensemble en respectant les compétences réciproques de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Article 2.1 : Proposer un produit de complémentaire santé

L'objectif est de faciliter l'accès aux soins pour tous les habitants de la commune d'Orvault en proposant une mutuelle fondée sur la responsabilité et la solidarité collective. MBA Mutuelle met un point d'honneur à aider les habitants en situation de fragilité. Elle propose une complémentaire santé de qualité et durable, à un prix abordable pour tous les budgets, sans période de stage et sans questionnaire de santé. Le produit proposé par MBA Mutuelle est précisé dans l'annexe 1

Article 2.2 : Tenir des permanences

Convention / CCAS et MBA Mutuelle

2/5

Convention / CCAS et MBA Mutuelle

1/5

Si MBA Mutuelle n'a pas de locaux sur la commune, elle s'engage à tenir des permanences sur rendez-vous à un rythme déterminé par les deux parties au sein d'un bureau mis à disposition à titre gratuit par le CCAS. Durant ces permanences, les conseillers exerceront leurs devoirs de conseil auprès des administrés.

Article 2.3 : Faire bénéficier aux orvaltais d'actions de prévention

MBA Mutuelle s'engage à permettre aux orvaltais de bénéficier d'actions de prévention proposées par le CCAS d'Orvault, en accord avec les deux parties.

Article 2.4 : Promotion du partenariat

Les orvaltais qui s'adressent au C.C.A.S et qui souhaitent bénéficier d'une complémentaire santé, seront orientés vers la permanence MBA Mutuelle.

Un référent du partenariat sera nommé pour faciliter l'accès aux services de la mutuelle pour les usagers.

Article 2.5 : Fonctionnement du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et les ressources humaines nécessaires afin de mener à bien le partenariat, objet de la présente convention, dans les délais impartis. MBA Mutuelle s'engage à transmettre au CCAS un contrat type proposé aux administrés.

Chacune des parties prendra en charge les coûts, honoraires et frais divers qu'elle aura à supporter au titre de la mise en place de ce partenariat.

Sur demande du CCAS, MBA Mutuelle s'engage à transmettre des statistiques quantitatives et qualitatives sur le territoire d'Orvault et à participer à une réunion annuelle de bilan.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

MBA Mutuelle et le C.C.A.S d'Orvault s'engagent réciproquement à faire connaître ce partenariat à l'aide de tous les outils de communication existants (site internet, affiches, flyers ...).

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont réciproquement soumises à une obligation de confidentialité, de respect du secret et de la loi Informatique et Libertés dont le respect des règles relatives à la protection des données, par la mise en œuvre des mécanismes et des procédures internes (RGPD).

Chaque partie qui, à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de la présente convention, a reçu : communication d'informations, de documents ou d'objets quelconques, est tenue de maintenir secrète et confidentielle cette communication et son contenu. Elle s'engage, en conséquence, à ne pas les faire connaître à aucune tierce personne ni à les utiliser à d'autres fins que celles mentionnées à la convention sans voir, au préalable, reçu l'autorisation écrite et explicite de l'autre partie.

Seuls échappent à cette obligation de secret et de confidentialité, les informations, documents ou objets tombés officiellement dans le domaine public, diffusés au public préalablement à cette communication ou signalés comme non confidentiels par la partie qui effectue la communication.

Cet engagement court pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Cependant, aucune des parties n'est tenue à une quelconque obligation de confidentialité en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers. L'autre partie doit, dans ce cas, être informée d'une telle requête à temps pour qu'elle puisse sauvegarder la confidentialité des informations.

Le C.C.A.S ainsi que MBA Mutuelle e portent fort du respect de ces obligations par leur personnel respectif.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Article 5.1 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans.

Article 5.2 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par un avenant écrit, dûment signé par les signataires de la convention initiale ou leur remplaçant.e dûment habilité à agir.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un bilan servant lieu d'évaluation de l'action sera réalisé chaque année par MBA Mutuelle et présenté au Président du C.C.A.S d'Orvault ou son représentant.

Une réunion annuelle spécifique avec les travailleurs sociaux de la commune sera réalisée pour porter à la connaissance de ces derniers les éléments essentiels permettant de mettre en relation l'utilisateur vers la mutuelle.

Le référent ou la référente nommé.e dans chacune des institutions sera en charge du suivi du partenariat.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Art 8 : LITIGES

En cas de litige entre les parties, il conviendra de saisir la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, chacune des deux parties reconnaissant en avoir reçu un.

Fait à Orvault,
Le

Le président du CCAS

La responsable commerciale

Jean-Sébastien GUITTON

Nadine WERNER



Centre Communal d'Action Sociale d'ORVAULT

Convention de partenariat

Entre le CCAS et MUTUALIA grand ouest en vue de favoriser l'accès à une complémentaire santé pour tous

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Orvault, sise 9 rue Marcel Deniau est représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 décembre 2023, ci-après dénommée « le CCAS »

D'UNE PART

Et

Mutualia grand ouest, représentée par son Président et par délégation de pouvoirs par sa Directrice Générale Isabelle GIRAUD dont le siège social est situé 4, rue Anita Conti - CS 82320 - 56008 VANNES CEDEX

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

La question des inégalités face à la santé dans l'accès aux droits et le recours aux soins est un sujet majeur.

Constatant que de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé et en conséquence à des soins (dentaires et ophtalmologiques en particulier) pour des raisons financières, le CCAS de la ville d'Orvault a lancé un appel à partenariat en vue de proposer aux habitants de la commune, une complémentaire santé labellisée, de qualité et à un prix abordable.

Les orvaltais restent libres de choisir la mutuelle à laquelle ils souhaitent adhérer.

Mutualia Grand Ouest, est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux dispositions du livre II du Code la Mutualité. Elle a pour objet, à titre principal, de réaliser les opérations d'assurance suivantes :

- couvrir les risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie,
- contracter des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine,
- verser un capital en cas de mariage ou de PACS, ou de naissance d'enfants ou d'adoption.

La Mutuelle a aussi pour objet, à titre accessoire, au profit de ses membres participants et de leurs ayants droits et dès lors que les prestations délivrées découlent directement du contrat qu'ils ont souscrit :

- d'assurer la prévention des risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie, ainsi que la protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées, dépendantes et handicapées,
- de mettre en œuvre une action sociale dans le cadre de l'article L.111-1 III du Code de la Mutualité,
- de constituer un fonds d'entraide santé destiné à aider de manière ponctuelle les membres participants et leurs ayants droits en difficulté ou lors d'évènements particuliers limitativement énumérés dans le règlement de fonctionnement de ce fonds établi par le Conseil d'administration. Le montant de ce fonds d'entraide est défini chaque année par l'Assemblée générale puis réparti par le Conseil d'administration après étude des dossiers et propositions par la Commission en charge de l'Action Sociale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties et les conditions selon lesquelles le C.C.A.S. et Mutualia grand ouest travaillent ensemble en respectant les compétences réciproques de chacun.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

Article 2.1 : Proposer un produit de complémentaire santé

Mutualia grand ouest s'engage à proposer un produit de complémentaire santé de qualité aux orvaltais, sans période de stage et sans questionnaire de santé. Le produit proposé par Mutualia grand ouest est précisé dans l'annexe 1

Article 2.2 : Tenir des permanences

Si Mutualia grand ouest n'a pas de locaux sur la commune, elle s'engage à tenir des permanences sur rendez-vous à un rythme déterminé par les deux parties au sein d'un bureau mis à disposition à titre gratuit par le CCAS. Durant ces permanences, les conseillers exerceront leurs devoirs de conseil auprès des administrés.

Article 2.3 : Faire bénéficier aux orvaltais d'actions de prévention

Mutualia grand ouest s'engage à permettre aux orvaltais de bénéficier d'actions de prévention proposées par le CCAS d'Orvault, en accord avec les deux parties.

Article 2.4 : Promotion du partenariat

Le orvaltais qui s'adressent au C.C.A.S et qui souhaitent bénéficier d'une complémentaire santé, seront orientés **vers la permanence** de Mutualia grand ouest.

Une référent.e du partenariat sera nommé.e pour faciliter l'accès aux services.

Article 2.5 : Fonctionnement du partenariat

Article 5.2 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par un avenant écrit dûment signé par les signataires de la convention initiale ou leur remplaçant.e dûment habilité à agir.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un bilan servant lieu d'évaluation de l'action sera réalisé chaque année par Mutualia grand ouest et présenté au Président du C.C.A.S d'Orvault ou son représentant.

Une réunion annuelle spécifique avec les travailleurs sociaux de la commune sera réalisée pour porter à la connaissance de ces derniers les éléments essentiels permettant de mettre en relation l'utilisateur vers la mutuelle.

Le référent ou la référente nommé.e dans chacune des institutions sera en charge du suivi du partenariat.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas résiliation de les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Art 8 : LITIGES

En cas de litige entre les parties, il conviendra de saisir la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, chacune des deux parties reconnaissant en avoir reçu un.

Fait à Orvault,
Le

Le président du CCAS

**La Directrice générale de Mutualia
Grand Ouest**

Jean-Sébastien GUITTON

Isabelle GIRAUD



Centre Communal d'Action Sociale d'Orvault

Convention

Entre le CCAS et la Mutuelle des Cheminots de la Région Nantaise en vue de favoriser l'accès à une complémentaire santé pour tous

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Orvault, sise 9 rue Marcel Deniau est représenté par son Président, Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 19 décembre 2023, ci-après dénommée « le CCAS »

D'UNE PART

Et

La Mutuelle MCRN représentée par son Président Monsieur Joël VIGNAUD et par délégation de pouvoirs par sa Directrice Générale, Madame Anne-Sophie VASSEUR dont le siège social est situé 4, place des jacobins 44000 Nantes.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

La question des inégalités et du non-recours à l'accès aux soins est un sujet majeur.

Constatant que de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé et en conséquence à des soins (dentaires et ophtalmologiques en particulier) pour des raisons financières, le CCAS de la ville d'Orvault a lancé un appel à partenariat en vue de proposer aux habitants de la commune, une complémentaire santé labellisée, de qualité et à un prix abordable.

Les orvaltais restent libres de choisir la mutuelle à laquelle ils souhaitent adhérer.

La Mutuelle MCRN (Mutuelle des cheminots de la Région de Nantes) a été créée en 1978 par des cheminots bénévoles. Elle est née de la volonté des cheminots d'assurer la protection de leur famille et de leurs retraités. Au fil du temps, la santé mutuelle s'est ouverte à toute la population.

La santé et la protection sociale sont au cœur des préoccupations, l'être humain est placé au centre des préoccupations et est le moteur de l'action mutualiste en

Un référent du partenariat sera nommé pour faciliter l'accès aux services de la mutuelle pour les usagers.

Article 2.5 : Fonctionnement du partenariat

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et les ressources humaines nécessaires afin de mener à bien le partenariat, objet de la présente convention, dans les délais impartis. La Mutuelle MCRN s'engage à transmettre au CCAS un contrat type proposé aux administrés.

Chacune des parties prendra en charge les coûts, honoraires et frais divers qu'elle aura à supporter au titre de la mise en place de ce partenariat.

Sur demande du CCAS, la Mutuelle MCRN s'engage à transmettre des statistiques quantitatives et qualitatives sur le territoire d'Orvault et à participer à une réunion annuelle de bilan.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

La Mutuelle MCRN et le C.C.A.S d'Orvault s'engagent réciproquement à faire connaître ce partenariat à l'aide de tous les outils de communication existants (site internet, affiches, flyers ...).

ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont réciproquement soumises à une obligation de confidentialité, de respect du secret et de la loi Informatique et Libertés dont le respect des règles relatives à la protection des données, par la mise en œuvre des mécanismes et des procédures internes (RGPD).

Chaque partie qui, à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de la présente convention, a reçu : communication d'informations, de documents ou d'objets quelconques, est tenue de maintenir secrète et confidentielle cette communication et son contenu. Elle s'engage, en conséquence, à ne pas les faire connaître à aucune tierce personne ni à les utiliser à d'autres fins que celles mentionnées à la convention sans voir, au préalable, reçu l'autorisation écrite et explicite de l'autre partie.

Seuls échappent à cette obligation de secret et de confidentialité, les informations, documents ou objets tombés officiellement dans le domaine public, diffusés au public préalablement à cette communication ou signalés comme non confidentiels par la partie qui effectue la communication.

Cet engagement court pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Cependant, aucune des parties n'est tenue à une quelconque obligation de confidentialité en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers. L'autre partie doit, dans ce cas, être informée d'une telle requête à temps pour qu'elle puisse sauvegarder la confidentialité des informations.

Le C.C.A.S ainsi que la Mutuelle MCRN se portent fort du respect de ces obligations par leur personnel respectif.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Article 5.1 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 5.2 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par un avenant écrit, dûment signé par les signataires de la convention initiale ou leur remplaçant.e dûment habilité à agir.

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un bilan servant lieu d'évaluation de l'action sera réalisé chaque année par la Mutuelle MCRN et présenté au Président du C.C.A.S d'Orvault ou son représentant. Une réunion annuelle spécifique avec les travailleurs sociaux de la commune sera réalisée pour porter à la connaissance de ces derniers les éléments essentiels permettant de mettre en relation l'utilisateur vers la mutuelle.

Le référent ou la référente nommé.e dans chacune des institutions sera en charge du suivi du partenariat.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas de résiliation, les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Art 8 : LITIGES

En cas de litige entre les parties, il conviendra de saisir la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, chacune des deux parties reconnaissant en avoir reçu un.

Fait à Orvault,
Le X décembre 2023

Le président du CCAS

**La Directrice Générale de la
Mutuelle MCRN**

Jean-Sébastien GUITTON

Anne-Sophie VASSEUR